Envoyé en préfecture le 25/02/2026
Reçu en préfecture le 25/02/2026
Publié le
ID : 056-215600545-20260220-2026_01_02_01-DE

Délibération du conseil municipal du 19 février 2026

Délibération n° 2026-01-02
Classification : Finances locales – Décisions budgétaires
Objet : Reprise anticipée des résultats 2025 du budget principal et du budget camping

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 24
Nombre de conseillers présents : 13
Nombre de procurations : 7

L'an deux mil vingt-six, le 19 février à 19 h, le conseil municipal de la commune d'Erdeven, dûment convoqué le 13 février, s'est réuni en session ordinaire, en mairie, sous la présidence de M. Dominique Riguidel, maire.

Présents : Mmes Patricia Guillemain, Josiane Le Bourne, Marie-Françoise Le Jossec, Valérie Margnac, Patricia Odaert.
MM. Patrick Connan, Jean-Pierre Dhuy, Michel Drian, Gilbert Gouzerh, Alain Halter, Christian Le Baron, Pascal Marteau, Dominique Riguidel.

Absents excusés : Mmes Anne-Sophie Bézier, Hélène Bihan, Béatrice Le Bars, Isabelle Le Blé, Mathilde Le Piouffle, Jocelyne Lorgeray, Florence Sévéno
MM. Cédric Barbary, Olivier Cabelguen, Yves Le Bail, Damien Plunian.

Ont délégué leur droit de vote, conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
- Mme Anne-Sophie Bézier a donné procuration à Mme Valérie Margnac
- Mme Hélène Bihan a donné procuration à M. Patrick Connan
- Mme Béatrice Le Bars a donné procuration à Mme Marie-Françoise Le Jossec
- Mme Isabelle Le Blé a donné procuration à Mme Patricia Odaert
- Mme Mathilde Lepioufle a donné procuration à Mme Josiane Le Bourne
- Mme Jocelyne Lorgeray a donné procuration à M. Michel Drian
- Mme Florence Séveno a donné procuration à M. Gilbert Gouzerh

Exposé

Le Maire expose qu'une panne majeure affectant actuellement l'application HELIOS (application informatique de la DGFIP utilisée par les services du Trésor Public et les collectivités), les services fiscaux sont dans l'impossibilité de nous transmettre le Compte Financier Unique 2025. Aussi, nous devons suspendre le vote des CFU 2025, à la demande de la DGFIP.

Le Maire ajoute que conformément à l'article L. 2311-5 du Code général des collectivités territoriales, l'affectation du résultat d'un exercice comptable N-1 se fait en principe après le vote du compte financier unique, qui doit intervenir avant le 30 juin de l'année N.

Toutefois, il est possible de procéder à la reprise anticipée des résultats sur la base d'estimations avant le vote du compte financier unique. On parle alors de reprise anticipée du résultat.

Envoyé en préfecture le 25/02/2026
Reçu en préfecture le 25/02/2026
Publié le
ID : 056-215600545-20260220-2026_01_02_01-DE

Cette reprise est possible, sur la base d'estimations, à condition toutefois qu'elle intervienne après la fin de la journée complémentaire (31 janvier) et avant la date limite du vote du budget (15 avril).

Au-delà de sa simple constatation, ceci permet l'affectation provisoire du résultat de l'exercice N-1 sur l'exercice N. Par la suite, l'approbation du résultat et son affectation ne pourront devenir définitives qu'après une délibération dédiée intervenant postérieurement au vote effectif du compte financier unique.

Si le compte financier unique venait à faire apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, l'assemblée délibérante devrait procéder à leur régularisation et à la reprise des écarts dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte financier unique et, en tout état de cause, avant la fin de l'exercice 2026.

Les comptes de l'exercice 2025 des budgets de la collectivité font apparaître les résultats suivants :

Budget principal		
COMPTE FINANCIER UNIQUE		
	Fonctionnement	**Investissement**
Recettes 2025	5 398 806,31	4 920 915,88
Dépenses 2025	4 033 971,95	3 926 190,46
Résultat 2025	**1 364 834,36**	**994 725,42**
Restes à réaliser 2025		
RAR recettes 2025		
RAR dépenses 2025		944 000,00
Solde des RAR 2025		- **944 000,00**
AFFECTATION DU RESULTAT		
Affectation du résultat (1068)		**1 300 000,00**
Excédent de fonctionnement reporté (002)		**64 834,36**
Résultat d'investissement reporté (001)		**994 725,42**

Budget annexe Camping		
COMPTE FINANCIER UNIQUE		
	Fonctionnement	**Investissement**
Recettes 2025	421 021,78	51 218,29
Dépenses 2025	355 067,51	42 218,51
Résultat 2025	**65 954,27**	**8 999,78**
Restes à réaliser 2025		
RAR recettes 2025		
RAR dépenses 2025		
Solde des RAR 2025		
AFFECTATION DU RESULTAT		
Affectation du résultat (1068)		
Excédent de fonctionnement reporté (002)		**65 954,27**
Résultat d'investissement reporté (001)		**8 999,78**

Envoyé en préfecture le 25/02/2026
Reçu en préfecture le 25/02/2026
Publié le
ID : 056-215600545-20260220-2026_01_02_01-DE

Délibération

Le conseil municipal, vu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés décide :

- de constater et de reprendre par anticipation les résultats de l'exercice 2025 aux budgets primitifs 2026, tels que présentés ci-dessus (cf. annexes) ;
- d'approuver l'affectation provisoire des résultats de l'exercice 2025 sus-indiquée ;
- d'autoriser le Maire à signer tout acte y afférent.

Fait à Erdeven, le 20 février 2026

La Secrétaire de séance
Patricia Guillemain

Le Maire,
Dominique Riguidel

MAIRIE D'ERDEVEN
56 (Morbihan)

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :
- *Recours administratif gracieux auprès de mes services.*
- *Recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Rennes.*